ABM ADVISORY

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège social : 58 RUE DE MONCEAU - 75008 PARIS

879229375, RCS Nanterre

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 01/07/2024 à PARIS

Le 01/07/2024, à 8h30, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société ABM ADVISORY.

Je soussigné Anas Benmoussa, agissant en qualité de Président et seul associé de la société ABM ADVISORY, avoir pris des décisions portant sur les points suivants:

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution l : Transfert de siège social

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de l'entreprise.

L'ancienne adresse du siège social était 46 RUE CHARLES LORILLEUX - 92800 PUTEAUX, et la nouvelle adresse sera 58 RUE DE MONCEAU - 75008 PARIS. Cette décision a été prise conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le procès-verbal est signé par l'associé unique et sera annexé au registre des délibérations de la société.

Résolution 2 : Modification du capital avec clause de variabilité

L'objet de cette réunion était d'insérer une clause de variabilité du capital dans les statuts de la société.

Voici les principaux éléments de la clause de variabilité :

- Le capital est variable dans les limites qui sont autorisées :
  - Un capital maximum autorisé de cinq millions d'euros.
  - Le dixième du capital social souscrit stipulé à l'*Article 8 - Modifications du capital social* des présents statuts pour le capital minimum autorisé.
- La variation du capital fait intervenir les notions suivantes :

- Le capital souscrit : il représente les engagements d'apports des associés envers la société.
- Le capital autorisé (également appelé capital plafond) : c'est la limite au-delà de laquelle toute augmentation de capital souscrit constitue une modification des statuts et dont la décision doit, par conséquent, être prise dans les conditions requises.
- Le capital plancher : c'est la limite au-dessous de laquelle le capital souscrit ne peut être réduit par suite de retraits d'associés. Cette somme ne peut être inférieure au dixième du capital souscrit initialement dans les statuts.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à PARIS, le 01/07/2024

Signature de l'associé unique

ANAS BENMOUSSA 